

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de conseillers municipaux votants : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2024

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mme Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, Mme Giovanna VANDONI, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Renée RICHARD à Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX
Mme Marie-Noëlle BOURQUIN à Monsieur Henri VIDAL
Madame Virginie LACAS à Monsieur Sébastien BURETTE
Madame Isabelle MERCIER à Madame Hélène ANSELME
Madame Elodie POIRIER à Madame Anna FRANCHI
Madame Alexandra DALLIERE à Monsieur Pierre HACQUIN

ABSENTS : M. Alain CHAMOT
Mme Elisabeth DEAL
M. Clément VILLEMAGNE

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20240912-07

OBJET : ENVIRONNEMENT (8.8) - TRANSITION ENERGETIQUE – Phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

VU le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Genevois.
VU le bilan de la concertation du public réalisée du 18/01/2024 au 8/02/2024

Rapport :

Le Maire rapporte que, par délibération n°DCM20240314-09 du 14 mars 2024, le conseil municipal a arrêté des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, dans l'objectif de participer à l'action visant à atteindre les objectifs énergétiques fixés par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

DCM20240912-07

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/09/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25/09/2024

Les éléments transmis dans ce cadre ont fait l'objet d'une étude qualitative et quantitative afin de permettre de situer la commune à l'échelle de l'intercommunalité par rapport aux objectifs fixés par le SRADDET et le PCAET (documents joints en annexe).

A l'appui de ces éléments et dans le cadre de la poursuite de cette procédure, M. le Préfet de Haute-Savoie présente un projet d'arrêté (document joint en annexe) portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur territoire de la Haute-Savoie, ainsi que la cartographie des zones retenues pour la commune de Valleiry, qu'il soumet à l'avis du conseil municipal.

Il rappelle à cet effet que l'implantation de projets dans ces zones bénéficiera d'une meilleure acceptabilité locale, d'allègements procéduraux et d'avantages financiers.

MODIFICATION / COMPLEMENT ZONE Prairie Sous Village

La possibilité de compléter et/ou modifier les zones prédéterminées étant ouverte par la procédure en cours, M. le Maire propose d'élargir la zone identifiée pour le projet d'école maternelle à l'ensemble du tènement communal de la Prairie sous Village aux filières solaires photovoltaïques (toitures et ombrières) et géothermiques suivant la cartographie ci-dessous :



M. le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté présenté par M. le Préfet de Haute-Savoie évoqué ci-dessus,
Et d'approuver les modifications présentées de la ZAEnR « Prairie sous Village »

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet d'arrêté présenté par M. le Préfet de Haute-Savoie (document joint en annexe) portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur territoire de la Haute-Savoie ainsi que la cartographie des zones retenues pour la commune de Valleiry, complétée par les modifications de la zone « Prairie sous Village » liées à sa géométrie et aux filières solaires photovoltaïques (toitures et ombrières) et géothermiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM20240912-07

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/09/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25/09/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN



DCM20240912-07

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 13/09/2024 et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 25/09/2024

